

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21.Novembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un novembre, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BROCH. CASANOVAS. DUCASSY. ESCLOPÉ. GAUTIER. GONZALEZ. KERJOUAN. MADERN. PIERRUGUES. PILLON.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CASELLES. DE ROQUETTE BUISSON. FAGET. FAVIER AMBROSINI. MORESCHI. PARRA. REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

EXCUSES :

M. CAMPIGNA donne procuration à M. GAUTIER.

M. GRI donne procuration à M. AYLAGAS.

M. SÉVERAC donne procuration à M. PILLON.

Mme PUJADAS ROCA donne procuration à Mlle PAYROT.

ABSENTS :

Mmes CALAIS. DEMONTE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PARRA.

* * *

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil.

Décision numéro 58
Réhabilitation du Chemin de Valbonne

Pour la réhabilitation du Chemin de Valbonne il a été décidé de retenir dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, l'entreprise suivante : SARL T.D.A (Terrassement Débroussaillage des Albères) domiciliée Chemin de la Carrerasse - ZA de Saint André - 66700 Argelès-sur-Mer.
Pour un montant de 188 317,50 € H.T soit 225 227,73 € TTC.
Délai d'exécution : 3 mois et 3 semaines.

Décision numéro 59
Location d'un terrain communal

La location d'un terrain situé Prade Basse (parcelle BP 151) pour l'aménagement d'une zone humide sera consentie pour une durée de cinq ans moyennant une redevance annuelle de 1 650 euros révisable et payable à terme échu par la Sas Roussillon Lotissement.

Décision numéro 60
Travaux de curage du lit de « La Massane ».

Dans le cadre de travaux de curage des sédiments du lit de la rivière de "La Massane", il a été décidé de retenir, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, l'entreprise suivante : SARL T.D.A (Terrassement Débroussaillage des Albères) domiciliée Chemin de la Carrerasse - ZA de Saint André - 66700 ARGELES SUR MER, pour un montant de 27 045,00 € HT soit 32 345,82 € TTC.

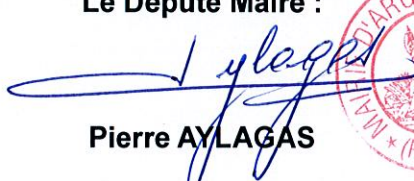
Tranche Ferme : 21 005,00 € HT soit 25 121,98 € TTC correspondant au nettoyage, extraction et débroussaillage du site ;

Tranche conditionnelle 1 : 6 040,00 € HT soit 7 223,84 € TTC correspondant au petit abattage et débroussaillage de la berge et du lit.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.1 Budgets et Comptes	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
--	---	--

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2014

Le document préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014 est joint à la convocation du Conseil Municipal afin d'être débattu lors de cette séance.

Vu le document présenté par le Maire,

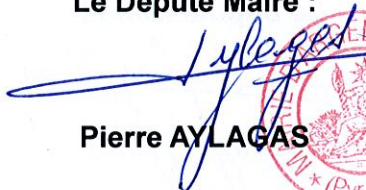
Le Conseil Municipal,

Prend acte des orientations budgétaires pour 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
--	--	--

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DE L'OMT

Le Budget Supplémentaire de l'Office de Tourisme pour 2013 a été soumis à l'adoption du Comité de Direction le 15 novembre 2013.

Il s'équilibre à 306.360 €, intégrant l'excédent reporté de 2012 (113.634 €) et les inscriptions liées à l'opération des Enfants de la Mer pour 2013, en dépenses comme en recettes avec les subventions allouées.

Le produit de la Taxe de Séjour pour 2012 étant supérieur aux prévisions, une subvention complémentaire de 29.797 € sera versée en 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

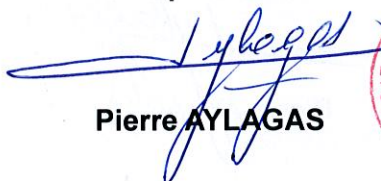
Approuve le Budget Supplémentaire 2013 de l'Office Municipal de Tourisme,

Verse un complément de subvention de 29.797 € à l'OMT au titre de 2013 (article FI/65737/991).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
--	---	--

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL POUR 2013

Ce Budget Supplémentaire comporte un excédent reporté qui s'élève à 575.790 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 948.454 € avec un prélèvement complémentaire destiné aux opérations d'investissement de 607.460 €.

Ajouté au prélèvement inscrit au budget primitif, ceci porte à plus de 3.400.000 € le total du prélèvement au titre de l'exercice 2013.

En section d'investissement, le cumul des inscriptions du budget primitif et des reports de 2012 avoisinait 13.000.000 €.

Considérant l'état d'avancement des différentes opérations, il n'est pas nécessaire de conserver un tel volume de crédits et une réduction de 4.000.000 € des crédits ouverts est inscrite au budget supplémentaire, sachant que le vote du budget primitif pour 2014, dès le mois prochain, permettra d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des opérations d'équipement programmées pour 2014.

Ceci, ajouté aux recettes supplémentaires, permet de réduire, en recettes, les prévisions d'emprunt de plus de 2.500.000 € (article 1641) et de disposer d'un solde excédentaire de 2.000.000 € sur la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire principal pour 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
--	---	--

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DU PORT

Le Budget Supplémentaire du service portuaire pour 2013 s'équilibre à 60.147 € en section d'exploitation après intégration de l'excédent reporté en recettes (4.266 €) et annulation de la subvention d'équilibre prévue au budget primitif (- 169.150 €).

En compensation, une inscription de 225.031 € apparaît en produits exceptionnels. Il s'agit du solde des indemnités obtenues au terme du contentieux opposant la Commune à différents prestataires lors des travaux de réfection de la digue nord.

En section d'investissement, l'excédent qui a été affecté consécutivement à l'encaissement des indemnités liées à ce même contentieux de la digue doit permettre de contribuer ultérieurement aux travaux portuaires. La section d'investissement est ainsi votée en excédent à hauteur de 925.458 €.

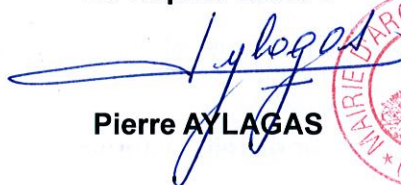
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2013 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
--	--	--

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DU CAMPING

Le Budget Supplémentaire du camping Le Roussillonnais pour 2013 a été soumis à l'examen préalable du Conseil d'Exploitation le 7 novembre 2013. En section d'exploitation, le report de déficit de 124.280 € est compensé par une augmentation des recettes, la section s'équilibrant ainsi à 226.600 €.

En section d'investissement, ce budget s'équilibre à - 118.689 € après annulation de crédits non utilisés qui avaient été ouverts au budget primitif 2013. De ce fait, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de ce budget, initialement prévu à hauteur de 258.148 €, est ramené à 110.000 €.

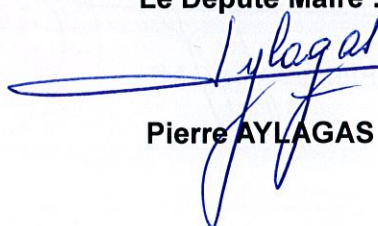
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2013 de la régie du camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DU LOTISSEMENT DE TAXO

Aux crédits ouverts au budget primitif 2013 en dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter les sommes permettant de solder les engagements en cours pour un montant global de 58.919 €. Ces dépenses sont couvertes par l'excédent reporté de 2012 qui s'élevait à 103.926 €.

La section d'investissement ne comporte aucune inscription nouvelle, les prévisions du budget primitif 2013 étant suffisantes pour solder l'emprunt à court terme qui avait été réalisé en 2012 et les avances consenties par le budget principal de la commune.

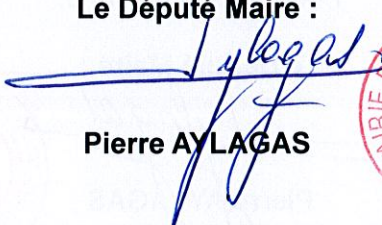
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2013 pour le lotissement de Taxo.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
--	--	--

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DU PAE DE CHARLEMAGNE

En section de fonctionnement, il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédits au budget de ce programme d'aménagement d'ensemble.

En section d'investissement, le budget supplémentaire s'équilibre à 2.522.193 €, étant rappelé que cette opération qui arrive à son terme est essentiellement financée par les participations des promoteurs (71,44%) avec un solde à la charge de la Commune conformément à la délibération du 25 septembre 2008 arrêtant le plan de financement.

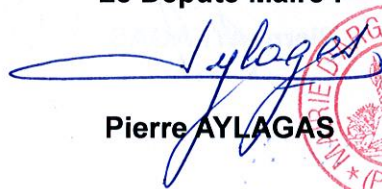
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2013 pour le PAE de Charlemagne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 7.1.1.3 Budgets supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 09
--	---	--

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DU PAE DE NEGUEBOUS

En section de fonctionnement figure toujours un report excédentaire de 253 €.

En section d'investissement, les travaux de viabilité prévus pour cette année ont été réalisés dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2013 et des reports de 2012.

Le solde des crédits non utilisés est porté en réduction au budget supplémentaire 2013 pour un total de 52.720 €.

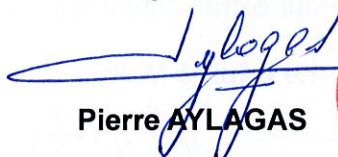
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstention (Mme Caselles, M Madern, M Pierrugues),

Approuve le Budget Supplémentaire 2013 pour le PAE de Neguebous.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2013, il est proposé de procéder à l'affectation du solde des enveloppes de subventions.

<u>Article SP/6574/1110</u>	> > Coopérative scolaire Curie-Pasteur	> > 2 426,00 €
	> > Coopérative scolaire Molière	> > 1 357,00 €
	> > Coopérative scolaire Les Tamaris	> > 194,00 €
	> > Coopérative scolaire La Granotera	> > 938,00 €
<u>Article SP/6574/2510</u>	> > Le Phoenix Argelésien	> > 400,00 €
	> > Jetonn' Danse Compagnie	> > 400,00 €
	> > Argelès Txa Txa Club	> > 400,00 €
	> > Judo Club Argelésien	> > 186,00 €
	> > Modern Club Bouliste Argelésien	> > 400,00 €
<u>Article SP/6574/40</u>	> > France ADOT 66	> > 150,00 €
	> > M.R.A.P. de Perpignan	> > 250,00 €
	> > Amicale des Donneurs de sang bénévoles	> > 700,00 €
	> > Croix Rouge argelésienne	> > 2 400,00 €
	> > Les Restaurants du Cœur des P.O.	> > 900,00 €
	> > Groupe A.B.C.	> > 215,00 €
	> > Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	> > 2 600,00 €
	> > Association de Soins à Domicile (ASSAD)	> > 8 730,00 €
	> > Association de Soins à Domicile (SSIAD)	> > 220,00 €
	> > Club Amitié sourire 3ème Age	> > 800,00 €

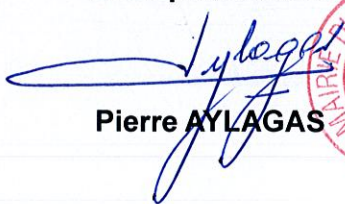
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.5 Régie de recettes et d'avances	DELIBERATION MUNICIPALE N° 11
--	--	--

Objet : CONVENTION D'AVANCE AU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Le budget supplémentaire 2013 du Camping Le Roussillonnais comporte une prévision en recettes d'investissement (article 1687) permettant d'équilibrer les dépenses réalisées à hauteur de 110.000 €.

Dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale, il appartient à la Commune de rattachement d'apporter les fonds nécessaires sous forme d'avances remboursables en imputant à la régie les intérêts des emprunts réalisés par la Commune pour fournir ces avances. Les intérêts seront calculés à partir du taux d'intérêt d'emprunt acquitté en 2013 par la Commune, soit 4 %.

Le capital avancé est prévu au budget supplémentaire de la Commune en dépenses article 27638.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 3 contre (Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

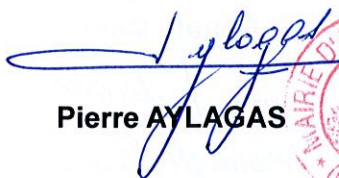
Autorise le versement d'une avance de 110.000 € à la régie municipale du Camping Le Roussillonnais dans le cadre d'une convention aux conditions suivantes :

- avance en capital : 110.000 €
- durée : 10 ans (2014 ~ 2023)
- remboursement annuel à échéance : 1^{er} décembre
- taux d'intérêt : 4%
- échéances constantes annuelles : 13.562 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS


REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.1.1.5 Autres actes budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 12
--	---	--

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur d'une somme de 2.021,18 € correspondant à des titres de recettes irrécouvrables émis en 2011 et 2012.

Ceci concerne un étalage sur la voie publique, une taxe sur la publicité et un titre émis consécutivement à des dommages causés au mobilier urbain.

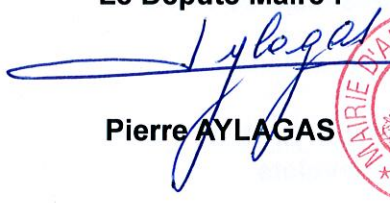
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Accepte ces admissions en non valeur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 13
--	---	--

Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux. Le tableau actualisé des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 serait arrêté comme suit :

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - Salle Ferdinand Buisson	288 €	576 €	
2 - Salle du 14 Juillet	144 €	288 €	576 €
3 - Foyer Communal	72 €	144 €	
4 - Salle Philippe Poiraud		144 €	
5 - Espace Jean Carrère	406 €	812 €	1 624 €
6 - Valmy (salle principale ou salle des Aigles)	288 €	576 €	1 152 €
7 - Valmy (salle principale et salle des Aigles)	426 €	852 €	1 704 €
8 - Locations aux syndicats (1/2 journée)		144 €	
9 - Location pour stages (journée)		33 €	
10 - Parc de Valmy	600 € / j et 360 € / j à compter du 4 ^{ème} jour		
11 - Salle polyvalente Espace W. Rousseau	288 €	576 €	1 152 €
12 - Caution		150 €	
12 Bis - Caution rangement / nettoyage		60 €	

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs de 1 à 7, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 %.

A. LOCATION DE MATERIEL

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	1 €
2 - Chaise	0,30 €
3 - Barrière ou grille d'exposition	3 €
4 - Panneau électoral	3 €
5 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	22 €
6 - Podiums roulants (transport aller-retour plus charges de personnel)	80 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
7 - Podlums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	850 € pour 3 jours + 108 € / par tranche 1 à 3 jours
8 - Transport aller-retour matériel pour 100 personnes maximum	76 €
9 - Transport aller-retour matériel pour plus de 100 personnes	152 €
10 - Caution	75 €
10 Bis - Caution prêt de matériel	40 €

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les locations de matériel à l'extérieur de la commune.

Il est précisé que la caution pour prêt de matériel fera l'objet d'un encaissement immédiat du chèque versé par le bénéficiaire du prêt. Cette caution sera restituée en cas de changement du Président de l'association ou de dissolution.

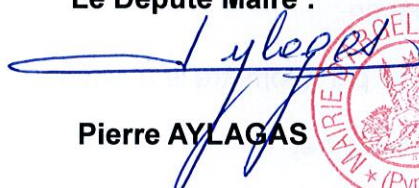
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuver ces propositions tarifaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 14
--	---	--

Objet : ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du chemin de Charlemagne prévoit l'acquisition par la commune des terrains destinés à la réalisation d'équipements publics. La commune a la possibilité d'acquérir une parcelle, appartenant à un aménageur privé, qui longe le chemin de Charlemagne afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable.

Vu la promesse de cession signée par la SARL CHATEAU DE VALMY et la SARL ATHANER INVESTISSEMENT représentée par Monsieur ATHANER Romain dont le siège est situé route d'Argelès-sur-Mer - 66 000 Perpignan ;

Vu le document d'arpentage dressé par géomètre le 9 octobre 2013;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

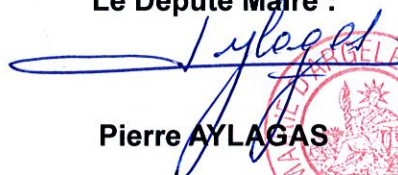
Décide de l'acquisition gratuite d'une parcelle appartenant à la SARL CHATEAU DE VALMY et la SARL ATHANER INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur ATHANER Romain, cadastrée section BP 1193 p d'une superficie de 58 m2. Les frais d'acte seront à la charge de la commune;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.2 Aliénations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 15
--	--	--

Objet : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un terrain bordant une résidence privée, située avenue Joie et Lumière. Cette parcelle ne présente aucune utilité pour la collectivité. La cession de ce terrain à un propriétaire riverain doit être approuvée par délibération du conseil municipal.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 20 septembre 2013,

Vu la promesse d'achat signée le 15 octobre 2013 par Monsieur LLENSE Tony, domicilié 14 avenue Joie et Lumière 66700 Argelès-sur-Mer,

Considérant que le terrain, objet de la demande de cession, ne doit conférer aucun nouveau droit à construire;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

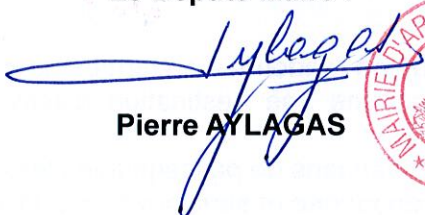
Décide de la cession à Monsieur LLENSE Tony, domicilié 14 avenue Joie et Lumière à Argelès-sur-Mer d'un terrain cadastré section AX n°786 d'une contenance de 25 m² au prix de 50 euros le m² soit une somme de 1 250 euros. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES " : 8.8 Environnement	DELIBERATION MUNICIPALE N° 16
--	---	--

Objet : STRUCTURATION DE L'OFFRE RANDONNÉE

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de diversification de l'offre touristique, la municipalité souhaite développer et accompagner la pratique de la randonnée.

LE CONSTAT

- Multiplication des sentiers et des marques de balisage
- Balisage jaune PR (Promenade et Randonnée) insuffisant
- Signalétique directionnelle insuffisante et parfois dégradée
- Dégradation due à l'érosion de certaines parties des sentiers Promenade Randonnée
- Quelques points noirs très localisés (sécurisation de passage – débroussaillage...)

LE POTENTIEL

- Une offre de randonnée en montagne à moins de 20 minutes de Perpignan
- Une offre existante et variée (patrimoine matériel et immatériel – paysages...)
- Un espace de plus de 25 km² sur 1 150 mètres de dénivelé, favorable à la création d'une offre de randonnée pour tous (familles, sportifs...)
- Une pratique croissante qui, même si elle est concentrée sur la période estivale, se développe toute l'année

LES OBJECTIFS

- Développer l'offre touristique en moyenne montagne
- Améliorer, encadrer et maîtriser une activité déjà existante pour un meilleur confort des randonneurs
- Promouvoir la randonnée et plus généralement les activités de pleine nature
- Classement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Labellisation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre

LES ACTIONS PROPOSEES

- Restructurer l'offre touristique de randonnée en termes de balisage et d'information
- Identifier Argelès-sur-Mer comme une destination d'activités de pleine nature avec un niveau de services de qualité
- Passer ou renouveler les conventions de passage avec les différents propriétaires
- Sécuriser la pratique de la randonnée et sensibiliser le public
- Canaliser la forte fréquentation estivale sur des itinéraires bien déterminés et adaptés
- Créer des « liaisons randonnée pédestre » entre les principales structures communales d'accueil et d'informations du public touristique

QUI FAIT QUOI ?

➤ **La commune**

- Validation du choix des circuits
- Signature des conventions de passage pour les nouveaux itinéraires et l'amélioration des anciens
- Interventions ponctuelles sur les circuits si nécessaire
- Validation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et étude d'incidences Natura 2000
- Valorisation touristique de l'offre randonnée avec l'OMT

➤ **La FFRP**

- Labellisation Promenade Randonnée des itinéraires
- Communication à échelle nationale
- Réalisation des fiches numériques

➤ **Communauté de Communes (Compétence randonnée)**

- Révision des conventions de passages existantes
- Pose des panneaux de signalétique (itinéraires existants)
- Mise en place du balisage et entretien courant des sentiers (itinéraires existants)
- Réalisation des démarches pour l'inscription au PDIPR et la labellisation FFRP
- Suivi en lien avec la commune

➤ **Le Conseil Général**

- Participation au financement des itinéraires inscrits au PDIPR

BUDGET ESTIMATIF (Commune et Communauté des Communes)

- **Investissement initial : 5 560 € HT (signalétique) – 8 000 € HT (communication)**
- **Fonctionnement annuel : 2 500 € HT (communication et labellisation)**

CALENDRIER

Objet	Détail	Echéance
Acter la volonté politique municipale	Délibération du Conseil Municipal	Novembre 2013
« Sentier Littoral »	Dépose de l'ancienne signalétique directionnelle	Automne 2013
Conventions de passage	Signer les conventions de passage	
Signalétique (tranche 2)	Remplacer la signalétique directionnelle	Printemps 2014
Outils de communication	Modifications nécessaires concernant les outils de communication Mise en ligne des fiches numériques FFRP	
Base d'activités de pleine nature de Valmy	Mise en valeur du site de Valmy	Printemps Été 2014
GR de pays et évaluation des besoins	Participer au groupe de travail « GR de pays »	Automne 2014

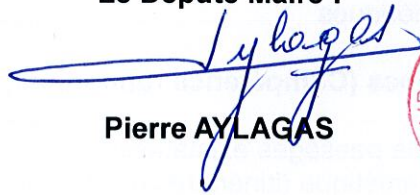
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),

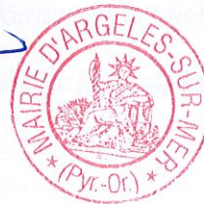
- Approuve ce schéma et les actions à mettre en place
- Autorise le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires de parcelles concernées par le tracé des nouveaux itinéraires

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 17
--	--	--

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL

A l'instar des autres collectivités territoriales les services communaux produisent des documents dont le tri, la conservation et l'archivage, répondent à des règles précises.

Afin d'assurer le tri et la conservation des archives produites par la collectivité, de sensibiliser et former nos services, il est proposé de se faire accompagner par l'archiviste du centre de gestion des Pyrénées Orientales

Pour nous épauler dans cette mission le centre de gestion met son archiviste à la disposition de la commune d'Argelès-sur-Mer chaque lundi, et sans date de fin. Cette mise à disposition cessera à la demande expresse de l'une des deux parties.

Le coût de l'intervention est fixé à 122 euros forfaitaire par tranche de sept heures. Le coût total fera l'objet d'un décompte adressé à Monsieur le Maire de la commune. Le mandatement sera effectué après réception de l'avis de la somme à payer. Cette dépense sera imputée sous l'article RH/6218/0225

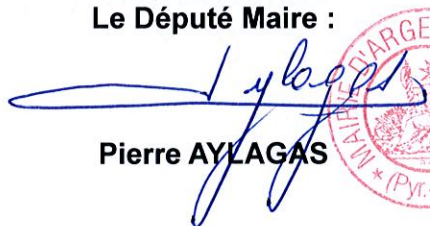
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

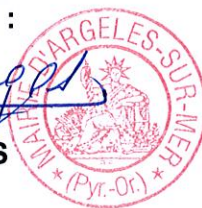
Autorise M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition ponctuelle de personnel avec le centre de gestion des Pyrénées Orientales pour la mission d'archivage.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 21 Novembre 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 18
--	--	--

Objet : AIDE AUX SINISTRES DES PHILIPPINES

Le vendredi 8 novembre dernier le typhon "Haiyan" touchait les Philippines faisant des milliers de victimes et semant le chaos dans tout l'archipel.

Au regard de l'étendue de cette catastrophe, l'Organisation des Nations Unies a lancé un appel à l'aide internationale afin de venir en aide à ces populations sinistrées.

Le conseil municipal et la ville d'Argelès-sur-Mer souhaitent exprimer leur solidarité en octroyant une subvention exceptionnelle de 5.000 euros à l'attention de la Fondation de France, organisme dûment habilité pour le versement de ce fonds d'urgence humanitaire.

Cette dépense sera imputée sous l'article SP/6574/40.

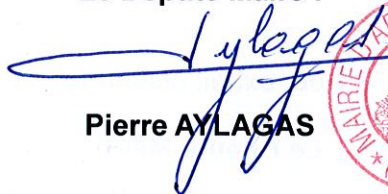
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

